

Arrêté du Maire

N° 2026-439/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de favoriser le fonctionnement des terrasses, restaurants et bars rue de Belfort, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement rue de Belfort – VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2026-309/AG signé en date du 02 avril 2026.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de Belfort, dans sa partie comprise entre les immeubles sis du n° 1 au n° 19, du mardi au samedi, de 08h00 à 01h00 le lendemain, dans la période comprise entre le mardi 14 avril et le mercredi 30 septembre 2026.

Article 3 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue de Belfort, dans sa partie comprise entre les immeubles sis du n° 1 au n° 19, du mardi au samedi, de 08h00 à 01h00 le lendemain, dans la période comprise entre le mardi 14 avril et le mercredi 30 septembre 2026.

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la 2^{ème} partie de la rue de Belfort seront déviés en direction de la rue de la Sous-Préfecture par la rue Diemer-Duperret.
- Les véhicules en provenance de la rue de la Chapelle seront déviés en direction de la rue de la Sous-Préfecture par la rue Diemer-Duperret.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les commerçants de la rue de Belfort concernés par cet arrêté.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 13 Avril 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **13/04/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.